

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code de la route ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment le livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu l'arrêté n° 2026-80 en date du 11 mai 2026 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- Vu l'avis favorable de la commune de Lubersac en date du 21 mai 2026 ;
- Vu l'avis favorable du Département de la Corrèze en date du 29 avril 2026 ;
- Vu la demande en date du 24 avril 2026, par laquelle l'entreprise COLAS sollicite une restriction à la circulation à l'occasion des travaux de réfection de chaussée sur la RD 901 pour le Département de la Haute-Vienne ;

Considérant que pour des raisons techniques et de sécurité, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules, sur la RD 901, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Coussac-Bonneval ;

ARRETE

Art. 1er : A l'occasion des travaux de réfection de chaussée, la circulation des véhicules est interrompue dans les deux sens de circulation, du 15 juin au 17 juillet 2026, du PR 67+598 au PR 69+105, sur la RD 901, sur le territoire de la commune de Coussac-Bonneval, hors agglomération.

Pendant la durée de cette intervention, la circulation est déviée pour tous les véhicules à partir de la route barrée, RD 901, jusqu'au carrefour RD 901/RD54, la RD 54 jusqu'au carrefour RD 54/RD 7B, la RD 7B, en Haute-Vienne, puis la RD 39 jusqu'au carrefour RD 39/RD 901, la RD 901 jusqu'à la route barrée, en Corrèze.

Les accès riverains, la circulation des services de secours, des transports scolaires ainsi que la collecte des déchets sont maintenus jusqu'au droit du chantier.

Art. 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} et notamment le fléchage de la déviation est mise en place, surveillée, entretenue, la journée, et déposée par les soins et aux frais du Département de la Haute-Vienne, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Art. 3 :

- M. le Directeur du Pôle patrimoine départemental et mobilités,
- M. le Directeur de la Maison du Département de Saint-Mathieu,
- Mme la Responsable de l'antenne technique de Nexon,
- M. le Responsable de l'antenne technique de Saint-Germain-les Belles,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Mme la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,
- M. le Chef du service Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- M. le Chef d'Escadron, commandant le groupement de gendarmerie de Corrèze,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,
- M. le Chef du SAMU 87,
- M. le Chef du SAMU 19,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers,
- M. le Maire de la commune de Coussac-Bonneval,
- M. le Maire de la commune de Meuzac,
- M. le Maire de la commune de Lubersac,
- M. le Président du Département de la Corrèze,
- Entreprise COLAS, ZAC Jean Monnet, 87920 Condat-sur-Vienne (karl.rabussier@colas.com).

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges par courrier au 2, cours Bugeaud – 87000 Limoges, ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Limoges, **28 MAI 2026**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine routier


CROES

Route bariolée
Zone de maillage

Délimitation



